Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC088-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/088 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 45	Votants : 52

Classes nautiques scolaires - Modification du règlement d'attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2017DC/76 en date du 5 mai 2017, le Conseil communautaire a créé un dispositif visant à favoriser la mise en place de classes nautiques.

Ce dispositif s'applique à toutes les écoles publiques et privées du territoire qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier en vue de réaliser un projet d'activité nautique, sous forme de cycle d'apprentissage ou de stage avec ou sans hébergement. Les projets s'adressant aux classes de cycle 3 (CM1 et CM2) seront examinés en priorité compte tenu, notamment, des exigences règlementaires (Pass nautique et savoir nager).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC088-DE

L'intervention de la Communauté de communes se fait exclusivement sur :

- les frais de transport à une hauteur maximale de 80%,
- les frais d'hébergement (demi-pension ou pension complète) à une hauteur maximale de 50%,
- à titre exceptionnel et argumenté, sur les frais liés à l'activité (exemple : mise en place d'un projet en lien et en continuité avec la pratique sportive),
- le montant de la participation ne pourra excéder 50% du coût total d'un projet et sera plafonné à 4 000 € par classe.

Sur la période 2020-2026, ce sont ainsi 90 classes, pour un montant total de 90 000 euros environ, qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour le règlement et, afin d'optimiser les délais de traitement, de modifier ses dispositions relatives à l'adoption en Bureau communautaire des décisions d'octroi des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°2017DC/76 en date du 5 mai 2017 adoptant le règlement d'attribution des classes nautiques scolaires ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente en charge du sport, des ressources humaines et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'adopter le règlement modifié d'attribution de subventions relatives aux classes nautiques ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les courriers d'attribution des subventions relatives aux classes nautiques.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOE

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY